

"L'Acte unique européen: la montagne et la souris" dans La Libre Belgique (16 février 1986)

Légende: Le 16 février 1986, à la veille de la signature de l'Acte unique européen (AUE), le quotidien belge La Libre Belgique critique les dispositions contenues dans l'AUE et souhaite que la Communauté européenne se fasse avant tout à travers l'union des hommes.

Source: La Libre Belgique. 17.02.1986, n° 48; 103e année. Bruxelles: Edition de la Libre Belgique S.A. "L'Acte unique européen: la montagne et la souris", auteur:Gazzo, Emanuele, p. 1; 6.

Copyright: (c) La Libre Belgique

Le présent article est reproduit avec l'autorisation l'Editeur, tous droits réservés. Toute utilisation ultérieure doit faire l'objet d'une autorisation spécifique de la société de gestion Copiepresse info@copiepresse.be

URL:

http://www.cvce.eu/obj/l_acte_unique_europeen_la_montagne_et_la_souris_dans_la_libre_belgique_16_fevrier_1986-fr-213787a5-7734-4dbe-94a7-ee8867a9047e.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

L'Acte unique européen : la montagne et la souris

Par Emanuele GAZZO

C'est aujourd'hui, lundi, en fin de journée, que, à Luxembourg, l'«Acte unique européen» (formule inutilement pompeuse et qui ne dit rien au citoyen ordinaire quant au contenu réel de ce document) sera «ouvert à la signature» des gouvernements membres de la Communauté européenne.

D'abord, pourquoi à Luxembourg ? Parce que c'est sous la présidence du Grand-Duché que s'est déroulée, pendant le deuxième semestre de 1985, la «Conférence intergouvernementale» convoquée suite au sommet européen de Milan, conférence qui a abouti à l'adoption de cet acte.

Quant au contenu de l'acte (qui comprend, entre autres, vingt déclarations, collectives ou unilatérales, exprimant autant de réserves sur certaines clauses ou sur l'ensemble du texte !), nous n'avons aucune raison de modifier notre jugement exprimé dans ces mêmes colonnes au lendemain de sa conclusion (La Libre du 16 décembre dernier) et qui se résume par la constatation que la montagne avait accouché d'une souris. Sans nier que l'acte soit vaguement inspiré par le désir de faire mieux fonctionner la Communauté, il est incontestable qu'il ne réalise pas du tout ce «saut qualitatif» qui était nécessaire et qui avait été promis et que l'un des objectifs minimaux, qui était de rendre plus facile l'adoption de règles communes permettant de créer un véritable «espace économique intégré» en Europe, et cela par un usage plus fréquent du vote à la majorité, subordonné à la bonne grâce des gouvernements qui continuent à disposer de l'arme – illégale et arbitraire – du «veto» dicté par un prétendu et incontrôlable «intérêt national» [sic].

Pourquoi avons-nous écrit que l'acte «est ouvert à la signature» ? Parce que, en fait, trois Etats au moins ont estimé qu'ils ne pouvaient se joindre aux autres, tout au moins pour le moment. Le premier de ces Etats est le Danemark, qui doit nécessairement attendre que le peuple se soit exprimé par la voie d'un référendum qui aura lieu le 27 février. Or, on peut ne pas partager la position du Parlement danois pour lequel l'acte en question porte atteinte à la souveraineté nationale et est donc inacceptable. Mais le respect de la démocratie et de l'égalité entre les Etats membres de la Communauté conseillait d'attendre que le peuple danois se soit exprimé et que son gouvernement en ait tiré les conclusions appropriées. Finalement, il ne s'agissait que d'attendre une dizaine de jours : cette signature précipitée n'a aucun effet pratique et ne peut être interprétée que comme une tentative de pression à l'égard du Danemark. Ce qui confirme le sentiment déjà assez répandu et non totalement injustifié que dans la Communauté il y a des égaux qui sont plus égaux que d'autres, et que l'on se soucie des «petits pays» comme d'une guigne. Il est étonnant que les gouvernements du Benelux n'aient pas fait preuve à cette occasion de la sensibilité démocratique qui est normalement la leur, en montrant un zèle excessif et inutile.

Le gouvernement italien, en respectant le verdict (unanime) de son Parlement, tout en exprimant sa déception pour le contenu insuffisant de l'acte, a manifesté sa disposition favorable à le signer, mais il ne le fera que quand tous les autres Etats auront «mûri leur décision».

C'est ainsi que la «cérémonie» qui se déroulera cet après-midi à Luxembourg n'aura rien de solennel ni d'exaltant : elle confirmera que la communauté demeure divisée et que les objectifs de sa relance sont loin d'être atteints. Il est significatif, par ailleurs, que le président du Parlement européen, Pierre Pflimlin, se soit décommandé, ainsi que le président de sa commission institutionnelle qui avait élaboré un projet de traité d'union européenne : les gouvernements sont passés outre à l'exigence minimale de Parlement d'avoir une influence réelle sur les décisions de la Communauté. Ces décisions conditionnent pourtant la vie quotidienne de chaque Européen. Pourquoi a-t-on demandé aux citoyens et électeurs d'élire directement leurs représentants ? Pour qu'ils parlent sans aucune chance d'être écoutés ?

La vérité est que les grandes administrations nationales craignent comme le diable la formation d'un véritable pouvoir européen, auquel le peuple serait associé. Elles réussissent à conditionner l'action des gouvernements pour lesquels la perspective européenne n'est souvent qu'une expression rhétorique.

Ceux qui s'appêtent à signer l'Acte unique devraient se souvenir que l'idée sur laquelle s'est bâtie la

Communauté est d'«unir des hommes» et non pas de «coaliser des Etats». Ces paroles ont été prononcées par Jean Monnet et quelqu'un pourrait les juger démodées. Mais si l'on s'éloigne du concept qu'elles expriment, la notion d'unification européenne prend une tout autre signification : elle évoque plutôt les divisions et les tentations hégémoniques dont est tissée notre histoire.

Il faut réagir à cela et permettre aux peuples de s'exprimer. Il faut penser dès maintenant à une stratégie qui associe étroitement les peuples à la construction européenne. En faisant recours éventuellement à des référendums sur bases nationale et consultative, dont le verdict ne pourrait être ignoré par les gouvernements. Deux brèves questions, identiques dans tous les pays, pourraient être posées. Les voici :

- Etes-vous en faveur de la constitution des États Unis d'Europe, ou Union européenne, selon le projet de traité élaboré par le Parlement européen ?
- Etes-vous pour confier au Parlement européen des fonctions constituantes formelles dès 1989 à l'occasion des prochaines élections européennes ?

Emanuele GAZZO.